

Brive, le 14 avril 2021



**DOSSIER N° PA 19072 21 A0001**

**Objet :** Avis sollicité dans le cadre d'un permis d'aménagement

**Escudier Sud  
19270 DONZENAC**

La collecte des Ordures Ménagères et du Tri Sélectif pourra s'effectuer en bacs individuels qu'il conviendra de sortir sur le domaine public, les jours de ramassage définis par le SIRTOM.

Le Directeur,  
  
Ph. DELPEUCH

Ct<sup>é</sup> AGLOMÉRATION DE BRIVE  
N° .....  
ARRIVÉ LE **14 AVR. 2021**  
ELU PILOTE .....  
SERVICE .....  
COPIE .....

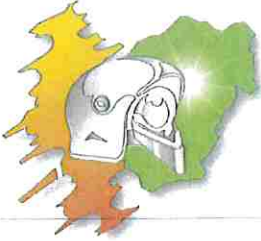
*MLSD*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

PA 19072 21 A0001 - 11019 - Avenue du 4 juillet 1776 - 19315 Brive Cedex - Tel. 05 55 17 65 10 -  0800 204 054  
Date d'export : 23/06/2021 - [sirtom@sirtom-brive.fr](mailto:sirtom@sirtom-brive.fr) [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net)  Sirtom de la Région de Brive  
DONZENAC



Tulle, le 20 AVR. 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. PPCB-21/080

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

AGGLO de BRIVE

10, avenue du Maréchal Leclerc

19100 BRIVE LA GAILLARDE

**ETUDE** : PERMIS D' AMENAGER

**OBJET** : Création de 3 lots et de 2 ilots au sein de la zone d'activités de l'Escudier Sud

**Affaire n°** : PA01907221A0001

**Référence SDIS** : H072.13876

**Présenté par :**

**Nom** : Communauté d' Agglomération du Bassin de Brive

**Adresse** : 9, avenue Léo Lagrange • BP 103

**Ville** : BRIVE

**Transmis par :**

**Nom** : AGGLO de BRIVE

**Date de transmission** : 13 avril 2021

**Préventionniste** : Commandant Pascal PACHERIE

**Etudié le** : 16/04/2021

5

MLBP

PA 19072 21 A0001

Date d'export : 23/06/2021

DONZENAC

La correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex  
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariat@direction@sdis19.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Objet : Z.A. ESCUDIER SUD - 3 LOTS ET 2 ILOTS  
Adresse : Escudier Sud  
Ville : DONZENAC

Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.


Avis du SDIS sur la défense incendie du projet favorable.

1 - Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 600 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures.

La solution de DECI présentée pour ce projet doit être soumise à l'avis technique du SDIS, avant exécution des travaux.

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

  
Colonel hors classe Franck TOURNIÉ



# PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine

Brive-la-Gaillarde, le 20 avril 2021

Nos réf. : 2021-04-20 UD192021-0062pa

Affaire suivie par : Bruno SIGURÉ  
[ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)  
[bruno.sigure@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.sigure@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : - 05 55 88 93 00 - 05 55 88 93 05

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive  
Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Immeuble consulaire, 6e étage  
10, avenue du Maréchal Leclerc  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

## Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de permis d'aménager : PA1907221A0001

Demandeur : Communauté d'agglomération du bassin de Brive

### 1 - Contenu du dossier

- Les éléments du dossier de demande de permis d'aménager ne permettent pas d'estimer si les activités et installations futures relèveront de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les éléments du dossier de demande de permis d'aménager permettent d'estimer que les activités et installations futures relèveront de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2 - Avis et commentaires

A ce stade de la mise en place de la zone d'activités de l'Escudier Sud sur la commune de Donzenac, l'Inspection des Installations Classées ne relève aucune observation ou remarque sur la demande de permis d'aménager.

Néanmoins, l'Inspection rappelle que pour toute entreprise qui s'installerait par la suite sur cette zone d'activité et qui répondrait aux critères et seuils de classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, celle-ci devrait respecter les prescriptions du code de l'environnement et obligations afférentes.

Pour plus de précisions sur les procédures et prescriptions alors applicables, ces entreprises seront invitées à se rapprocher de notre service préalablement.

### 3 - Conclusion

- Au vu de ce qui précède, nous n'émettons **pas d'observations** au titre des installations classées à la demande de permis d'aménager sollicitée.

Validé et approuvé  
Le chef du groupe des unités départementales  
Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Benoît ROUGET

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

C<sup>te</sup> AGGLOMÉRATION DE BRIVE

N° .....

ARRIVÉ LE **20 AVR. 2021**

ELU PILOTE .....

SERVICE .....

COPIE .....

Pages 1/1

Groupe des Unités Départementales du Limousin  
Unité départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
21040 Brive-la-Gaillarde Cedex

PA 19072 21A0001  
Date d'export : 23/06/2021  
DONZENAC

MLBP





Tulle, le 07 mai 2021

DIRECTION DES ROUTES  
Service Appui Technique

Communauté d'Agglomération de Brive  
Service Urbanisme Opérationnel  
1, Boulevard Léo Lagrange  
19100 BRIVE

Affaire suivie par : Nicolas DEMATHIEU  
Tél : 05.55.93.72.77

Ref : 148

**OBJET** : Avis sur une demande de Permis d'Aménager  
**REFER** : Dossier n° PA 072 21 A 0001  
Déposé le 04 septembre 2021 par C.A.B. Brive  
Arrivé au Conseil Départemental le 13 avril 2021  
Parcelle(s) n° 183 – section ZC à DONZENAC

La voirie départementale concernée par l'accès au terrain est la RD 920 (inscrite au réseau routier de liaison du Département), dans une section hors agglomération.

Pour permettre une desserte de la zone de "l'Escudier Sud", dans les meilleures conditions de sécurité et une gêne pour la circulation minimisée, l'accès à la RD 920 sera réalisé conformément au "plan des VRD" 8,2 annexé à la demande du permis d'aménager.

AVIS FAVORABLE

Pour le Président et par délégation,  
Dominique MONTEIL  
Directeur des Routes

Copie pour info à : TULLE-BRIVE  
Yannick SALAGNAC  
Jacques BAYARD

<b>C<sup>té</sup> AGGLOMÉRATION DE BRIVE</b>	
N° .....	
ARRIVÉ LE	<b>17 MAI 2021</b>
ELU PILOTE .....	
SERVICE .....	
COPIE .....	

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

PA 19072 21 A 0001  
RUE REAIB & EMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX  
Date d'export : 20/06/2021 193 70 82 - www.correze.fr  
DONZENAC

MLBP



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Service patrimoine naturel  
Département biodiversité, espèces,  
connaissance

Poitiers, le 8 février 2021

La directrice régionale

Affaire suivie par :

**Frédéric THEUIL**

Tél. : 05 49 55 63 77

Courriel : frederic.theuil@developpement-  
durable.gouv.fr

à

Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Siège

9 avenue Léo Lagrange

19103 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

Nos réf : DREAL/2021D/624 (GED : 21695)

Vos réf :

**Objet :** Avis du service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - aménagement de la Zone d'activité de l'Escudier sud - commune de Donzenac

Par courrier électronique du 18 décembre 2021, vous m'avez transmis le projet d'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la zone d'activité de « l'Esculier sud » sur la commune de Donzenac (ref : 2019-000429 – Décembre 2020), afin d'apprécier si le projet porte atteinte aux espèces relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Au vu des informations transmises, le projet apparaît compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation, à conditions que les mesures prévues pour justifier des conclusions d'absence d'impact résiduel du projet et de maintien de l'état de conservation des espèces considérées, soient effectivement mises en œuvre, notamment l'ensemble des mesures suivantes :

- l'évitement du vallon humide présent au sud de l'aire d'étude ;
- l'implantation de l'accès de la zone d'activité à l'est de la zone humide identifiée, au niveau de l'écoulement busé ;
- le balisage et la mise en défens des zones écologiquement sensibles ;
- une adaptation du calendrier des travaux à la faune et à la flore en inscrivant notamment :
  - les opérations de défrichement et de déboisement au cours de la période de septembre à fin octobre,
  - les travaux sur prairie au cours de la période d'août à octobre,
- la mise en place de mesures connexes à l'opération de défrichement, telles que le passage d'un écologue 5 jours avant le début des opérations, le déboisement manuel, la temporisation de 48 heures entre l'opération de déboisement et de dessouchage, la défavorabilisation des zones défrichées ;



- la mise en place d'une clôture anti-intrusion sur la zone chantier avant le démarrage des travaux ; cette clôture (constituée d'une bâche en polypropylène tissé ou de panneaux de bois ou similaire) de 50 cm de haut et enterrée sur 10 cm environ, est mise en place sur les secteurs sensibles, permettant le franchissement de la zone travaux vers la zone préservée ;
- la mise en place d'un ouvrage de franchissement assurant une transparence écologique pour la faune aquatique ;
- la mise en place de mesures de prévention des risques de pollution accidentelle ;
- la mise en place de mesures de prévention, d'éradication et de confinement précoces pour éviter l'introduction et la dispersion d'espèces invasives sur le chantier et ses abords ; notamment l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, le repérage et le balisage des stations d'espèces invasives, la gestion des déchets verts issus du dégagement des emprises travaux ;
- l'aménagement de refuges pour l'herpétofaune en lisière de boisement ;
- l'absence d'éclairage de nuit en phase travaux ;
- la mise en place d'une assistance environnementale en phase chantier ;
- le déplacement des banques de graine de *Trifolium squamosum* ;
- la création d'espaces verts en faveur de la biodiversité ordinaire ;
- la plantation de haie arbustives à arborescentes ;
- le suivi et le contrôle des mesures d'évitement et de réduction par un écologue afin d'adapter ces mesures le cas échéant.

Néanmoins, afin de répondre au principe législatif d'absence de perte nette de biodiversité, le périmètre du secteur évité, au sud de la zone, concernant l'habitat de la Pie grièche, pourrait être étendu. En outre, une réflexion pourrait être menée sur la réalisation d'une haie arbustive au nord de la zone afin de renforcer les corridors écologiques.

Le Service Patrimoine Naturel de la DREAL se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour la directrice régionale et par délégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD  
Directeur régional adjoint

Jacques REGAD